



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 26 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 19 septembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance

					TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX A LA COUTURE (TRANCHE 1 ET 2) SOUS L'EGIDE DU SDE 22 – VALIDATION DE LA FACTURATION DEFINITIVE
	Mois	Jour	QN°	Subd	
2024	09	26	04	00	
ÉLUS		26			
PRÉSENTS MAXI		17			
MANDANTS		4			
ABSENTS		5			
APTES A VOTER		21			
				CONVOCATION	19-09-2024
				RÉUNION	26-09-2024
				AFFICHAGE	30-09-2024
				TRANSMISSION	30-09-2024
Contrôle de Légalité : DCLE/2					

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES					MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			X	Henri LABBE
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1		X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
MANIS Cécile	Conseillère		X			
ROUXEL Benoît	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère			X	Marie-Paule ALLAIN	
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		17	5	4	

04 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX A LA COUTURE (TRANCHE 1 ET 2) SOUS L'EGIDE DU SDE 22 – VALIDATION DE LA FACTURATION DEFINITIVE

Les travaux d'effacement de réseaux à La Couture ont été réalisés en 2 tranches correspondant aux programmes d'effacement de réseaux 2020 et 2021.

Ces travaux et leur financement ont fait l'objet d'une première délibération le 26 novembre 2020 et le plan de financement a été revu par délibération le 14 avril 2022 suite à une modification du taux de participation de la commune.

En phase opérationnelle, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés afin d'enfourir trois branchements télécom de propriétés situés chemin des Moineries.

Du fait de ces travaux supplémentaires et du fait que le plan de financement a été réalisé à partir des estimations sommaires, une plus-value de 15 116,57 € est enregistrée sur l'ensemble de l'opération au niveau de la facturation définitive. Le coût des travaux est de 198 716,57 €.

	Facturation pour la tranche 1	Facturation pour la tranche 2	Facturation pour l'ensemble des 2 tranches
Réseau électrique	42 849,76 €	32 350,35 €	75 200,11 €
Réseau éclairage public	31 130,59 €	15 485,18 €	46 615,77 €
Réseau téléphonique	33 362,38 €	43 538,31 €	76 900,69 €
		TOTAL	198 716,57 €

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35;

Vu le transfert de la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22);

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 6 septembre 2024,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER La facturation définitive du projet d'effacement des réseaux basse tension, d'éclairage public et de construction des infrastructures souterraines de communication électronique présentée par le SDE 22 pour une contribution de la commune de 198 716,57 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 21 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

Erquy, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE

